



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

28 avril 2010

AVIS I/20/2010

relatif au projet de règlement grand-ducal ayant pour objet la désignation des délégués de l'Association d'assurance accident et modifiant le règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 ayant pour objet la désignation des délégués des institutions et juridictions de sécurité sociale

..... AVIS

Par lettre en date du 12 avril 2010, Monsieur Mars Di Bartolomeo, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a fait parvenir à notre Chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet la désignation des délégués de l'Association d'assurance accident et modifiant le règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 ayant pour objet la désignation des délégués des institutions et juridictions de sécurité sociale.

1. Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 cité ci-dessus, afin d'y intégrer les délégués effectifs et suppléants du comité directeur de l'Association d'assurance accident. Les modalités de désignation seront dès lors identiques pour toutes les institutions de sécurité sociale.

2. A l'instar des modalités de désignation des délégués des employeurs à la Caisse nationale de santé et au Centre commun de la sécurité sociale, le projet de règlement grand-ducal prévoit qu'à défaut de désignation conjointe, la désignation des 7 délégués des employeurs de l'Association d'assurance accident se fait suivant les modalités suivantes : pour la première moitié du mandat, la Chambre de commerce en désigne 3 et la Chambre des métiers en désigne 4 ; pour la deuxième moitié du mandat, la Chambre de commerce en désigne 4, la Chambre des métiers en désigne 3.

Le huitième délégué des employeurs est désigné par Chambre d'agriculture.

3. Du côté salarial, la Chambre des salariés désigne 7 délégués des salariés du secteur privé et la Chambre des fonctionnaires et employés publics désigne un délégué des salariés du secteur public.

4. Le projet de règlement grand-ducal prévoit aussi de remplacer le tableau figurant à l'annexe du règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 par un nouveau tableau qui contient également la composition du comité directeur de l'Association d'assurance accident. Ce tableau fera partie intégrante du règlement grand-ducal.

5. Finalement, le projet de règlement grand-ducal contient une disposition transitoire fixant la date de désignation des délégués effectifs et suppléants du comité directeur de l'Association d'assurance accident au 1^{er} juillet 2010, suite à l'entrée en vigueur des dispositions afférentes de la loi portant réforme de l'assurance accident.

6. La Chambre des salariés a l'honneur de communiquer qu'elle marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 28 avril 2010

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.